

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 27 octobre 2015 à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2015-10-501 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, pour les années 2016 à 2018;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE confirmer, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour trois (3) ans, soit les années 2016 à 2018;

DE faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé;

DE confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques, soit l'hypochlorite de sodium 12 % nécessaire aux activités de la municipalité, pour les années 2016 à 2018 inclusivement;

DE s'engager à respecter les conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, si l'UMQ adjuge un contrat;

DE s'engager à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2015-10-502 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ 07521

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 07521;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07521, soit une suspension de 3 jours consécutifs sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2015-10-503 VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 28, RUE SAINT-PAUL

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente de la propriété sise au 28, rue Saint-Paul;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'abroger la résolution 2014-10-514 adoptée lors de la séance du conseil du 21 octobre 2014 relative à la vente de la propriété située au 28, rue Saint-Paul à M. Frederic Forlini;

D'accepter la nouvelle promesse d'achat déposée devant ce conseil et de convenir de vendre la propriété située au 28, rue Saint-Paul, sise sur le lot 3 248 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9210-8240 Québec inc., pour la somme de 25 000 \$, taxes en sus;

QUE, dans le contrat de vente, outre les notions inscrites dans la promesse d'achat PA 86900 et les modifications MO 30342, MO 74571 et MO 12232, le bâtiment conserve son caractère patrimonial comme prévu au Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de protéger la portion extérieure de l'édifice et qu'advenant sa destruction, l'acquéreur devra compenser la municipalité d'un montant équivalent à la valeur marchande du terrain;

QUE tous les frais de notariat et d'arpentage afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9210-8240 Québec inc.;

QUE des frais de courtage de 6 898,50 \$, taxes comprises, soient octroyés à Domicilia inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2015-10-504 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 27, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 27 octobre 2015.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier